

## Préfecture du Pas de Calais

<b>RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	- Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 09 novembre 2016
<b>OBJET DE L'ENQUETE</b>	-Projet de suppression du passage à niveau N° 121 de la ligne Société Nationale des chemins de fer français (SNCF) de Longueau à Boulogne sur mer sur le territoire de la commune de Verton.
<b>COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	- Claude Montraisin



## SOMMAIRE

NUMERATION	THEME	PAGE
1	GENERALITES	4
1.1	Préambule	4
1.2	Objet de l'enquête	4
1.3	Nature et caractéristique du projet	6
1.4	Enjeux du projet	9
1.5	Cadre juridique	10
1.6	Composition du dossier	10
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
2.1	Désignation du C.E.	11
2.2	Modalités de l'enquête	12
2.3	Concertation préalable	13
2.4	Information du Public	14
2.5	Climat de l'enquête	14
2.6	Clôture de l'enquête	15
3	OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
3.1	Relation comptable et Analyse des observations	15
3.2	P.V. De synthèse des observations	17
4	CONCLUSION DU RAPPORT	19
5	-10 annexes ( in fine)	

## ANNEXES

ANNEXE 1	Arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 de Madame la préfète du pas de calais à ARRAS prescrivant les modalités de l'enquête publique avec désignation du C.E.
ANNEXE 2	Publication de l'avis d'enquête publique sur le site de la préfecture – articles de presse du 16 et 30 novembre 2016.
ANNEXE 3	3 courriers – 1 de la chambre d'agriculture du pas de calais en date du 7 juillet 2016- 2 de la SNCF en date du 23/9/2016 et 10/11/2016 adressés à la préfecture en réponse à celui de la chambre d'agriculture
ANNEXE 4	Article de presse paru le 28 novembre 2016 concernant le projet avec rappel des dates de permanence de l'accueil du public par le C.E.
ANNEXE 5	P.V de visite des lieux du 23/11/2016
ANNEXE 6	Clichés photographiques des lieux
ANNEXE 7	Certificat d'affichage de l'Avis de l' E.P
ANNEXE 8	P.V de Synthèse des observations + copies feuillets du registre d'enquête publique
ANNEXE 9	Mémoire en réponse SNCF du 29/12/2016
ANNEXE 10	P.V des entretiens réalisés par le commissaire enquêteur.

**Les conclusions motivées avec avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé joint au présent rapport.**

## 1 GENERALITES :

### 1.1 Préambule :

- La présente enquête publique est effectuée conformément au code des relations entre le public et l'administration dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau N° 121 de la ligne Société Nationale des Chemins de Fer Français de Longueau à Boulogne sur mer, sur le territoire de la commune de VERTON (62).

Le projet fait l'objet d'une double maîtrise d'ouvrage :

-La SNCF pour la réalisation des travaux sur le domaine public ferroviaire.

-Le Conseil Départemental du pas de calais pour les études et travaux concernant les installations du domaine public routier

- VERTON commune du Pas de Calais d'environ 2500 habitants sur un territoire d'une superficie de 11,06 km<sup>2</sup> fait partie de la communauté de communes " Opale sud " (C.C.O.S) structure intercommunale de l'arrondissement de Montreuil/mer qui regroupe 10 communes dont le siège se trouve à Berck.

- Elle est située à 7 kms de Berck et à 12 kms environ de Montreuil sur mer.

Elle est traversée par la RD 303 axe de circulation importante qui la relie aux plages du littoral côtier très fréquentées en période estivale avec la station de Berck très prisée par les touristes.

La RD 303 mène au Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil situé à Rang du fliers (C.H.A.M ) et dessert les centres hospitaliers de Berck, l'hôpital maritime, l'institut Calot- fondation Hopale, centre hautement spécialisé.

Sa situation à proximité de l'autoroute A16 et de la RD 939 lui confère un atout important en matière de développement économique.

Elle bénéficie également de l'implantation de la gare SNCF de Rang du fliers située à 1,6 kms environ du centre de la commune de Verton, ligne - Paris -Boulogne sur mer.

### 1-2 Objet de l'enquête :

Le projet porte sur le remplacement du passage à niveau N° 121 à VERTON (62) sur la RD 303, par un \* pont -rail.( \*pont construit pour supporter une ligne de chemin de fer et permettre le passage de trains ).





La **RD 303** débute au rond point à Campigneulles les grandes (62 ) et mène vers la commune de Berck sur mer via la commune de Verton

Cet axe engendre une circulation importante du fait de la bretelle de sortie de l'Autoroute **A 16** ( venant des directions de Arras - Amiens, Paris... ) à Wailly Beaucamp ; il génère également la circulation issue de la **RD 939** axe de grande circulation venant de la direction d'Arras et du département du nord. Il permet l'accès au centre hospitalier, à Rang du fliers (CHAM ) et dessert les centres hospitaliers de Berck.

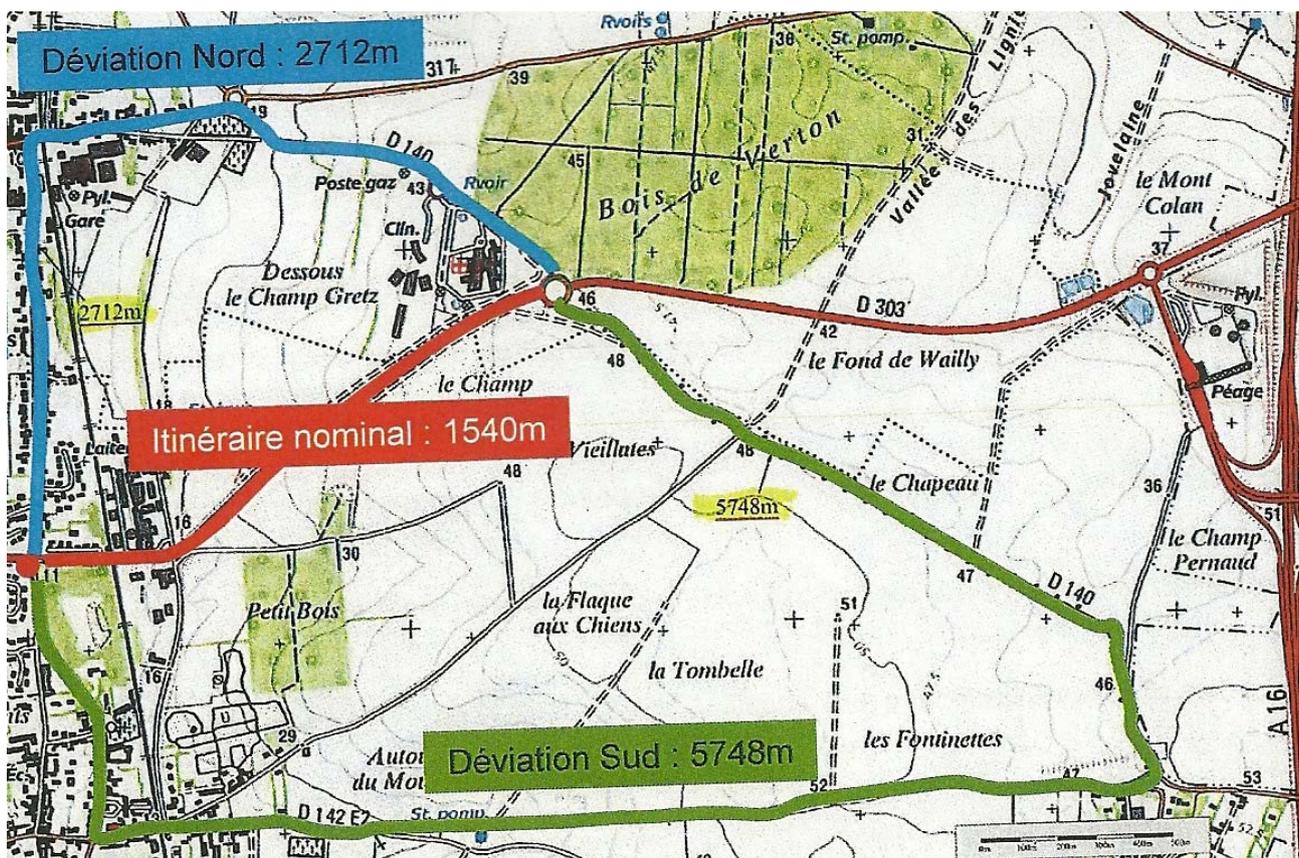
La circulation sera déviée pour les usagers **venant de la direction de Montreuil** au niveau du Rond point **RD 303 – RD 140** au nord vers Rang du fliers (en bleu sur l'extrait de carte ) et **RD 303 / RD 140-142-2** (en vert) –au sud le Bahot et vers le centre de Verton.

Dans le sens **Berck- Montreuil** la circulation sera déviée au niveau du rond point de la **RD 303** et de la **RD 143** ( vers **Verton au sud** -en vert- et **Rang du fliers au nord** -en bleu )

Les déviations mises en place figurent sur l'extrait de carte ci-dessous.

**PN 121**

**Point 46** ( carrefour du CHAM) RD303-RD140



Itinéraires de déviations de la circulation durant les travaux.

Elles permettront l'accès des riverains par la RD 303 et l'accès à la zone d'activité chemin de la laiterie à partir du rond point du centre hospitalier .

Aux abords de la zone de travaux des feux tricolores régulaient le trafic routier. **Deux** ronds points ont été aménagés de part et d'autre du passage à niveau N° 121 à Verton, distants l'un de l'autre de 375 m.

**L'un en A** \*\*\* permet l'accès vers les zones nord et sud par le chemin de la laiterie.

**L'autre en B\*\*\*\*** permet par la **RD 143** de rejoindre au nord le centre ville de Rang du fliers par **les allées** et au sud le centre ville de Verton- (**plan ci-dessous** ).

### PN 1 21 vers Rond-point RD303/RD140



\*\*\* La zone de la laiterie à Verton est une zone d'activité économique ( **parc d'activités économique sur le plan en 1** ) accessible par le rond point aménagé il y a un peu plus d'1 an sur la RD 303 à l'est.(A)

Dans la partie sud accessible par ce rond point ( **en A sur le plan** ) chemin de la laiterie situés en bordure de la RD 303 à proximité du passage à niveau sont implantées plusieurs S.A.R.L commerces, entreprises “ vente de chalets, de véranda, centre automobile, Verton ambulances, une société de taxis, un commerce d'enseignes lumineuses.

Une contre-allée parallèle à la RD 303 issue du chemin de la laiterie à proximité du rond-point sera créée pour permettre l'accès à ces établissements.( **en 2 sur le plan** )

Le chemin de la laiterie au sud vers la RD 142E2 à partir de ce rond-point est inaccessible aux véhicules de plus de 3T5 par arrêté municipal du 14 avril 2016 visant à réglementer la circulation et préserver la voirie.

Cette restriction ne s'applique pas aux transports routiers de marchandises pour livrer les entreprises Froment, Dunes carrosserie, le Centre d'Entretien Routier de Verton et l'entreprise LB Pièces Autos. ( **en 3 sur le plan** )

Un panneau interdit la circulation à tous les véhicules de plus de 3,5T dans le sens inverse du chemin de la laiterie à partir de la RD 142E2 (rue de la Mairie ) en direction de ce rond point.

Les nombreuses entreprises, commerces, au nombre de 25 environ parmi lesquelles, Social Union ( produits laitiers ) - Nutrilac SA ( vente aliments pour animaux de ferme) -MCA SARL ( fourniture de carrelages...) transports Gallet SARL ( fret béton..) (Etablissements de 20 à 49 employés ) implantées dans le parc d'activités économiques sont accessibles uniquement par le rond point chemin de la laiterie ( partie nord) .

Pour permettre la poursuite des activités économiques l'accès des véhicules à cette zone sera maintenu à partir de ce rond point.

Les véhicules n'y accéderont cependant qu'à partir du rond point du CHAM RD 303/RD 140.

\*\*\*\*sur la RD 303 à l'ouest ( **en B sur le plan** ) , la circulation sera déviée par le rond point aménagé récemment vers la RD 143 au nord par “ Les allées “ vers Rang du fliers et au sud vers le centre de Verton.

Dans la zone de travaux, sont implantées à proximité immédiate du passage à niveau uniquement côté Ouest une dizaine d'habitations rue de la laiterie axe parallèle à la RD303.

La plus proche habitation au N° 11 se situe à moins de 30 mètres du passage à niveau 121.

Pendant les travaux les habitants pourront accéder chez eux à proximité du rond -point par “ les allées “. **en 4 sur le plan**

En phase d'exploitation un accès direct à la rue de la laiterie sera aménagé à partir de la RD 303 face à leurs habitations. **en 5 sur le plan**

#### 1.4 Enjeux du projet :

La suppression du passage à niveau qui constitue un accès sensible sera remplacé par un pont rail qui permettra la libre circulation des véhicules.

La RD 303 est un axe très fréquenté ( un peu plus de 9.000 véhicules par jour). La proximité du centre hospitalier génère un trafic de véhicules de secours et l'axe est également emprunté par les lignes de bus permettant de relier Montreuil/mer à Berck

Le projet s'intègre dans l'aménagement récent des ronds points de part et d'autre du futur pont rail qui permettent la maîtrise de la vitesse sur l'axe routier . Il permettra de réduire le risque d'accident.

D'un point de vue ferroviaire un passage à niveau constitue un système complexe.

Le supprimer présente un impact positif sur la régularité des trains, la sécurité de la circulation routière et ferroviaire et il réduit les contraintes économiques liées à l'entretien des installations.

### 1-5 **Cadre juridique** :

#### Code des relations entre le public et l'administration

articles :

L 134-1

L 134-2

Article R 134-3

R 134-6 à R 134-30

-Ordonnance N° 2015-1341 du 23/10/2015-Décret N° 2015-1342 DU 23 Octobre 2015 (relatifs aux dispositions règlementaires du code des relations entre le public et l'administration)

Loi grenelle II du 12 Juillet 2010

Loi du 15 juillet 1845 relative à la police des chemins de fer ( toujours en cours )

Arrêté de Madame la Préfète du pas de calais à Arras en date du 9 novembre 2016

### 1-6 **Composition du dossier** :

Le dossier d'enquête est conforme aux articles R 134-22 et R 134-23 du Code des relations entre le public et l'administration. ( absence de l'appréciation sommaire des dépenses).

Il comprend :

-une notice explicative, un plan de situation, les texte qui régissent l'enquête publique les autorités décisionnaires au terme de l'enquête, les caractéristiques principales de l'ouvrage ( *le C.E. note à ce sujet que les dimensions de l'ouvrage sur le schéma dans le dossier sont difficiles à déchiffrer* ).

Dans la notice explicative il est précisé qu'un plan de communication sera mis en place pour évoquer avec les riverains les composantes contextuelles du projet avec un dépôt d'un dossier technique en mairie, la mise en ligne sur le site du département et de de la SNCF de documents permettant d'appréhender le projet ainsi que la tenue de deux réunions publiques au début de l'année 2017.

Le commissaire enquêteur contacte M. BECUE Guillaume responsable du projet SNCF pour *obtenir des précisions sur le descriptif de l'ouvrage.*

Ce responsable lui adresse par retour une impression écran du futur ouvrage. Il ne souhaite *pas que ce visuel soit diffusé mais autorise le commissaire enquêteur à le montrer au public* Il est joint dans le dossier d'enquête publique pour le porter à la connaissance du public (sans l'intégrer au présent rapport) .

(M. BECUE souhaite communiquer sur cet aspect lors des deux réunion publiques prévues au début de l'année 2017).

-Arrêté de Madame la Préfète du pas de calais à ARRAS en date du 9 novembre 2016 prescrivant les modalités de l'enquête publique.

- **3** - courriers figurent dans le dossier :

- **1 - Le 7 juillet 2016 M. Le président de la chambre d'agriculture** de la région "Nord pas de calais " " S.A.T. Antenne Arras communique son avis sur le projet à Mme la Préfète du Pas de calais à Arras.

*Contenu du courrier :* " La chambre d'agriculture ne s'oppose pas au projet. Il est demandé qu'une information préalable soit réalisée auprès des exploitants agricoles avant le démarrage de l'ouvrage.

Pour éviter les troubles à la circulation des engins agricoles il est important que l'ouvrage envisagé ait une hauteur minimale de 4,50m. "

-**2 - 3** - Par **courrier en date du 23/9/2016** adressé à la préfecture du pas de calais à Arras, et **en date du 10/11/2016** adressé à la chambre d'agriculture Le **directeur des opérations de la SNCF** à Euralille (59) répond aux sollicitations de la chambre d'agriculture :

*Contenu du courrier :* "un plan de communication est prévu avec dépôt d'un dossier technique en mairies ,la mise en ligne sur le site du département et de la SNCF de documents permettant d'appréhender le projet et la tenue de deux réunions publiques aux alentours du mois de janvier 2017.

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

### 2-1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, Madame la Préfète du Pas de calais à Arras désigne M. Claude Montraisin en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer l'enquête publique portant sur le projet de suppression du passage à niveau N° 121 de la ligne Société Nationale des chemins de fer français – de Longueau à Boulogne sur le territoire de la commune de VERTON (62) . ( **Annexe 1** ) .

11/20

## 2-2 Modalités de l'enquête :

Le mercredi 23 novembre 2016 le commissaire enquêteur rencontre M. LEMAIRE Joël maire de la commune de VERTON.

Il effectue une visite des lieux du projet de suppression du passage à niveau N° 121 de la commune de Verton .

(P.V. de visite des lieux du 23/11/2016 **annexe N° 5**)

Le lundi 12 décembre 2016 le commissaire enquêteur rencontre M. FOURDINIER Bernard Président de l'Association Foncière de Remembrement à Le Bahot commune de Verton afin de recueillir ses observations et celles des agriculteurs concernés par le projet contactés par courrier électronique – aucune observation n'est parvenue au C.E.-

Parmi les points abordés sont évoqués au cours de l'entretien le constat de la chambre d'agriculture sur le projet ( courrier en **annexe 3** ), la hauteur du pont-rail, la mise en place des déviations . ( PV d'entretiens **annexe 10** ).

Le commissaire enquêteur estime qu'un entretien est nécessaire avec les élus de la commune de Rang du fliers commune immédiatement limitrophe à celle de Verton impactée de manière significative par le projet. Il rencontre le 15/12/2016 M. COIN, Claude maire de la commune de Rang du fliers et ses collaborateurs.

Il apparait au terme de cet entretien que si le projet facilitera la fluidité du trafic routier la plus grande attention doit être apportée sur la mise en place des déviations avec l'augmentation de la circulation et les dégradations susceptibles d'être causées à la voirie.

( PV d'entretiens **annexe 10** )

(R 134-26 Code des relations entre le public et l'administration (auditions des personnes utiles à consulter)

L'Enquête publique s'est déroulée du :

**lundi 28 Novembre 2016 au mardi 13 décembre 2016 ( 16 jours ).**

conformément au code des relations entre le public et l'administration.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Le **lundi 28 novembre 2016 de 9H00 à 12H00** ( début de l'E.P. ) au siège de l' E.P à la mairie d'e VERTON.

Le **samedi 10 décembre 2016 de 9H00 à 12H00** à la mairie de Verton.

Le **Mardi 13 décembre 2016 de 14H00 à 17H00** ( dernier jour de l'E.P ) à la mairie de Verton.

12/20

E.P suppression P.N 121 à Verton – Arrêté Mme La Préfète du pas de calais en date du 9/11/2016

Un *registre d'enquête* ainsi que le *dossier d'enquête* ont été consultables pendant toute la période de l'enquête à la mairie de Verton aux dates et heures d'ouverture au public.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du pas de calais à Arras.

## 2-3 Concertation préalable :

-Des réunions de concertation avant le début des travaux ont été effectuées sur le projet envisagé depuis plusieurs années. .

-le 14 avril 2016 une réunion a été organisée par la Direction de la Modernisation du Réseau Routier de Boulogne sur mer à la mairie de VERTON en présence notamment de M. Le maire de la commune, le directeur et chef de projet de la SNCF Réseau,

le 11 mai 2016 une réunion de présentation et de concertation avec les riverains de la zone artisanale sud de VERTON a été organisée par la Direction de la Modernisation du Réseau Routier avec la présence de M. Le Maire de la commune de VERTON, des membres du conseil départemental et des riverains ( 7 ). A cette occasion Le projet a été présenté aux personnes assistant à cette réunion

Le 08 septembre 2016 une réunion a été organisée dans les locaux de la direction de la modernisation du réseau routier ( service des grands projets routiers du littoral ) à Boulogne sur mer avec notamment les concessionnaires et M. Le Maire de la commune de VERTON

Au cours de l'année 2012 une réunion avait été effectuée par des responsables de la D.M.R.R de Boulogne sur mer concernant les aménagements de giratoires et la suppression du Passage à niveau de VERTON en présence du président et des membres de la communauté de communes Opale sud, du maire de la commune de VERTON et des représentants de différentes sociétés.

Le 7 juillet 2016 M. Le président de la chambre d'agriculture de la région "Nord pas de calais " S.A.T. Antenne Arras communique son avis sur le projet à Madame la Préfète du Pas de calais à Arras.

" La chambre d'agriculture ne s'oppose pas au projet. Néanmoins elle constate que la réalisation des travaux envisagés en septembre 2017 conduira à modifier la circulation routière et créera un allongement de parcours pour l'exercice de l'activité agricole. Il est demandé qu'une information préalable soit réalisée auprès des exploitants agricoles avant le démarrage de l'ouvrage.

De plus d'un point de vue technique ce responsable attire l'attention sur la hauteur du pont rail envisagé. Pour éviter les troubles à la circulation des engins agricoles il est important que l'ouvrage envisagé ait une hauteur minimale de 4,50m.

Par courrier en date du 23/9/2016 adressé à la préfecture du pas de calais à Arras, Le directeur des opérations de la SNCF à Euralille (59) répond aux sollicitations de la chambre d'agriculture :

“un plan de communication auprès de l'ensemble des riverains pouvant être concernés par cette fermeture est prévu avec traitement d'autres sujets afférant à ce projet. Il se fera selon plusieurs canaux :

-Le dépôt d'un dossier technique en mairies de Berck, Verton et Rang du fliers permettant aux riverains de prendre connaissance du projet

-la mise en ligne sur le site du département et de la SNCF de documents permettant d'appréhender le projet.

-La tenue de deux réunions publiques aux alentours du mois de janvier 2017.

( Les courriers font l'objet de l'annexe 3 ).

#### 2-4 **Information du public** :

L'avis d'enquête publique a été publié par voie de presse ( conformément aux textes en vigueur ) dans deux journaux « la voix du nord et le journal de Montreuil » le mercredi 16 novembre 2016 et le mercredi 30 novembre 2016.

( Insertion presse annexe- 2 - ).

Il a également été diffusé sur le site électronique de la préfecture du pas de Calais à Arras le 15 novembre 2016.

Le lundi 28 novembre 2016 un article de presse concernant le projet de suppression du passage à niveau avec aménagement d'un pont-rail à Verton ainsi que le rappel des dates de permanence du C.E. est paru dans le journal “ La voix du nord “

( **copie de l'article annexe – 4 -** )

L'avis d'E.P. a fait l'objet d'un affichage

à la mairie de la commune de VERTON aux panneaux d'affichage extérieur et intérieur à l'accueil du public. La vérification de l'affichage a été effectuée par le C.E. lors de sa visite des lieux le mercredi 23 novembre 2016.

(certificat d'affichage+ photographie **annexe -7-** )

#### 2-5 **Climat de l'enquête** :

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et n'a donné lieu à aucun problème particulier.

## 2-6 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 13 décembre 2016.

Le commissaire enquêteur a récupéré le registre et le dossier d'enquête à la mairie de Verton le 14 décembre 2016.

## 3- OBSERVATIONS DU PUBLIC :

### 3-1 Relation comptable et Analyse des observations :

Le public s'est peu manifesté auprès du Commissaire enquêteur.

\*8 personnes se sont présentées à la permanence du C.E. le lundi 28 novembre 2016 ( 1 ) jour du début de l'E.P , le samedi 10 décembre 2016 ( 4 ) et le mardi 13 décembre 2016 ( 3 ) à la mairie de Verton.

Les observations ont été rédigées sur le registre d'enquête, 4 par les habitants à proximité du passage à niveau 2 par la responsable du site et par un ouvrier de la SA Nutrilac ( situé dans la zone du parc d'activités économiques) 1 par un usager de la ligne ferroviaire et 1 par un technicien du conseil départemental chargé études du projet.

**1<sup>ère</sup> observation** : Madame **JANOUE**T, 9 rue de la laiterie à Verton écrit :

“ Je me présente ce 28 novembre pour avoir connaissance des travaux qui vont être effectués suite à la suppression du passage à niveau et me pose la question de savoir :

1/ A quel endroit la remontée sous la voie ferrée se fera dans le sens Montreuil-Berck par rapport au N° 9 ?

2/ La voie ferrée sera-t-elle surélevée ?

3/ Les travaux vont-ils empiéter sur la rue de la laiterie ?

4/ La végétation sur place sera-t-elle conservée ?

5/ Les travaux risquent-ils de provoquer des vibrations par rapport aux habitations et si il y a risque quelles mesures sont elles envisagées ?

6/ l'ouvrage va-t-il provoquer les nuisances sonores une fois en service ( flux des véhicules ) ?

( **Note du C.E** : les questions soulevées concernent les intérêts des riverains situés à proximité des travaux -1<sup>ère</sup> habitation à moins de 30 mètres.

Il convient de dresser un état des lieux des habitations proches du futur ouvrage pour les dégradations, vibrations et fissures éventuelles pouvant être provoquées par les travaux ainsi que les détériorations possibles de la voirie - d'analyser le contexte paysager pour revégétaliser la zone.

**2<sup>ème</sup> observation** : M. **WATEL** Robert demeurant à Berck sur mer 10 rue de la Place de l'Eglise travaille à Nutrilac ( Verton )-Z.A. Chemin de la laiterie -

“ je viens me renseigner sur la déviation mise en place qui va occasionner des frais supplémentaires de carburant ( 4 KMS aller-retour ). J'ai pris connaissance du projet qui améliorera le trafic routier.”

**(Note du CE.** Effectivement les déviations vont engendrer un rallongement de l'itinéraire pour certains usagers. C'est un inconvénient lié au projet.

Pour cette question après étude de l'itinéraire en venant de Berck pour réduire le nombre de kilomètres ( moins de 4kms A-R) il existe une possibilité pour les VL d'emprunter la rue du pont rouge, puis la rue de la mairie et le chemin de la laiterie qui mène jusqu'à la SA Nutrilac.

**3<sup>ème</sup> observation** : "Je soussigné M. **SEGRET** Pierre demeurant **8 rue de la Laiterie** à Verton vient me renseigner pour les accès à la rue ainsi que pour que le boisement ( haies, arbres ) soit renforcé après certainement un déboisement partiel pour faciliter les travaux."

**(Note du C.E** : les explications ont été communiquées à ce riverain sur les travaux et déviations.)

**4<sup>ème</sup> observation** : "je soussigné **M et Mme QUONIAM Claude** demeurant **11 rue de la laiterie** me renseigner sur les travaux .

1/Quelles seront les nuisances sonores lors des travaux ?

2/ Quels impacts sur notre habitation- vibrations , fissures ?

3/Quels sont nos recours en cas de problèmes ?

4/Les trains de marchandises de plus en plus lourds et longs. Quelles conséquences avec le tunnel ( bruit ) ( vibrations ) ?

5/ lors de fortes pluies et orages y-a-t-il des risques d'inondations ?

**(Note du C.E** : Il apparait nécessaire d'apporter des précisions sur la conception de l'ouvrage , la limitation des nuisances sonores ( étude du contexte sonore) lors du plan de communication de la SNCF et lors des réunions publiques.

Concernant les risques d'inondations, le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

**5<sup>ème</sup> observation** :M. Benoit **SALEMBIER 7 ter rue de la Laiterie** à Verton écrit " inquiétudes sur le bruit et surtout les vibrations voire dégâts sur la maison.

Question 1 : dans le sens Berck-Montreuil y a -t-il une voie de dégagement pour rejoindre notre rue sans gêner les personnes derrière nous ( très proche de la sortie du rond point ) ?

Question 2 : Vitesse maîtrisée axe Montreuil/Berck ?

Question 3 : Est-il prévu de végétaliser voire poser des cloisons entre la pénétrante et notre rue de façon à remplacer l'existant ?

**(Note du C.E** : l'aménagement des ronds-points et du futur projet du pont rail devraient assurer la maîtrise de la vitesse sur la RD 303.

Un accès aux habitations s'effectuera à partir de la RD 303.

Il est nécessaire de revégétaliser les lieux à l'issue des travaux.

**6ème observation** : Mme **BERTHE, Jessika** demeurant Estréelles (62) écrit : “**usager de la ligne** corail intercity Rang du fliers /Paris en semaine au mois, comment va se passer le trafic ferroviaire ? Le trafic ferroviaire va-t-il être perturbé sur une longue période? Merci

( **Note du C.E** : Il convient de communiquer au public le calendrier des périodes d'interruptions du trafic ferroviaire bien avant le début des travaux pour lui permettre de s'organiser en conséquence.)

**7ème observation** :Monsieur **MESSADI**, technicien **chargé d'études du projet de suppression du PN 121 de verton ( partie voirie )** est passé voir le commissaire enquêteur afin de relever les différentes remarques et répondre à certaines questions liées au trafic, dimension d'ouvrage etc...Lors de cet entretien avec le commissaire enquêteur M. MESSADI répond que le département du pas de calais prépare une étude de déviation complète plus large afin de mieux orienter la circulation vers Berck de façon à réduire l'impact dans la zone de travaux et que pour les questions relatives aux vibrations-désordres sur les habitations ces points seront traités lors de la réunion publique en janvier 2017 entre les différentes autorités et les riverains.

(**Note du C.E** : le Tunnel sous le pont rail permettra le passage des transports routiers agricoles... de tous gabarits. Il nous est confirmé que les questions seront traitées lors de la réunion publique. Le C.E a évoqué avec M. MESSADI les difficultés possibles de circulation engendrées par les travaux notamment dans les centres des communes de Rang du fliers et Verton avec saturation possible du trafic lors de grande affluence. Une étude paraît nécessaires sur les possibilités de dévier les véhicules dans un périmètre plus large et d'en avertir les usagers par une signalisation adaptée.

**8ème observation** : Mme **DELATTRE** Virginie responsable de **site NUTRILAC**

“ je suis venue pour me renseigner sur la circulation durant les travaux pour desservir l'entreprise et surtout pour m'assurer que les camions pourront accéder librement par la RD 303 à l'entreprise Nutrilac sans période d'interruption afin de ne pas perturber l'activité de l'entreprise. Il est indispensable de maintenir l'accès libre de la RD 303 à partir du rond point du CHAM.

( **Note du C.E** : le C.E a informé cette responsable du plan de circulation prévu avec déviations mises en place. La restriction de circulation des véhicules sur la RD 303 entre le rond point du C.H.A.M ( RD 303/ RD 140 lieu de déviation des véhicules et celui du chemin de la laiterie ne s'appliquera pas pour les accès aux entreprises .

### 3-2 **P.V. De synthèse des observations** :

le Commissaire enquêteur a relaté les observations du public dans un procès-verbal qu'il a adressé par courrier électronique le 14 décembre 2016 à M. BECUE Guillaume Directeur d'opération à la SNCF porteur du projet afin de recueillir ses observations ( **annexe 8** )

M. BECUE Guillaume nous adresse en retour le 29 décembre 2016 le mémoire en réponse ( **annexe 9** ).

*Extrait et synthèse* des réponses du Maître d'ouvrage aux observations portées sur le registre d'enquête :

**1/ Réponse à l'observation de madame JANOUET :**

1-« La route amorce sa descente dès le rond-point récemment créé côté Berck pour atteindre son niveau le plus bas ( environ 7 mètres en dessous de la route actuelle ) approximativement à 15 mètres du futur ouvrage côté Montreuil. Le N° 9 de cette rue se situera environ 50 cm au dessus de la future route.

2-La voie ferrée ne sera pas surélevée. Elle restera dans sa position actuelle.

3-Une partie de la rue de la laiterie sera utilisée pour la circulation de certains engins de chantier. Un passage de 4 mètres de large sera aménagé pour la circulation des riverains. Pour la sécurité un ensemble de barrières sera mis en place. Un accès à la rue de la laiterie sera créé proche du rond-point.

4-La végétation actuelle sera supprimée et sera remplacée à l'issue des travaux. Une société a été mandatée pour étudier l'insertion paysagère de la future voirie.

5- des mesures seront prises : un contrôle des vibrations, le respect de la réglementation et système de mesure en continu et d'alerte sonore en cas de dépassement, contrôle de la conformité des engins

Pour traiter les supposés dommages la SNCF a prévu de lancer un référé préventif auprès du tribunal administratif. Un expert sera désigné et suivra le chantier. Les riverains pourront le solliciter au besoin.

6-Le bruit induit par le chantier est bien pris en compte et sera suivi avec attention. En phase d'exploitation les deux ronds-points garantissent un ralentissement des véhicules. La suppression du PN, les bruits de sonnerie de PN, de véhicules à l'arrêt seront supprimés. Le bilan est donc à minima équivalent.

**2/ Réponse à l'observation de monsieur WATEL :** sur l'allongement de son trajet pour se rendre sur les lieux de son travail.

Aucune observation formulée par le maître d'ouvrage.

**3/ Réponse à l'observation de monsieur SEGRET :**

Un accès à la rue de la laiterie sera créé provisoirement. En phase d'exploitation il est prévu que l'accès à la rue de la laiterie se fasse en son centre avec mise en place de la signalisation adéquate. Concernant le renforcement de la végétation une société a été mandatée pour étudier l'insertion paysagère de la future voirie.

**4/ Réponse à l'observation de M et Mme QUONIAM :**

les réponses sur les nuisances sonores et les vibrations ont fait l'objet de réponses à des questions précédentes.

Sur la question des trains de plus en plus lourds, le projet ne consiste pas à créer un tunnel ferroviaire ( pont-rail – route sous la voie ferrée ). L'évolution des circulations ferroviaires n'a donc aucun lien avec le projet.

Sur la question des risques d'inondations, ce sujet est traité dans le cadre de la déclaration au titre de la loi sur l'eau. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer n' a émis aucune opposition à ce dossier de déclaration.

5/ Réponse à l'observation de **monsieur SALEMBIER** :

1-Il est prévu une voie de dégagement permettant de rejoindre la rue de la laiterie depuis la RD 303 sens Berck-Montreuil.

2- sur la question de la vitesse maîtrisé ce sujet est porté par le conseil départemental du pas de calais. La création des ronds-points distants d'environ 500 mètres répond à la problématique de vitesse sur l'axe.

3- sur la question de la végétalisation la réponse a été faite lors d'une question précédente . Concernant la pose de cloisons, ce point est porté par le conseil départemental. La SNCF n'a pas connaissance d'une création de mur anti-bruit. La suppression du PN a pour but d'améliorer la sécurité et non d'augmenter le trafic routier.

6/ Réponse à l'observation de **madame BERTHE** :

La durée globale du projet est d'environ 1 an soit 17 semaines de travaux de 6 heures de nuit, 3 week-ends de coupure continue ( 56h-80h-32h), et limitations temporaires de vitesse permettant de garantir la sécurité des circulations ferroviaires.

A ce jour les impacts de ces interruptions sur les circulations inter cité ne sont pas connus.

7/ Réponse à l'observation de **monsieur Messadi** technicien du conseil départemental :

Aune remarque n'est formulée par le représentant de la SNCF.

8/ Réponse à l'observation de **madame DELATTRE** ( responsable S.A. Nutrilac ) :

Les sujets de déviation routière son traités par le conseil départemental du pas de calais.

L'accès du site Nutrilac n'est pas impacté par les travaux.

( Mémoire en réponse **Annexe 9** )

#### 4 CONCLUSION DU RAPPORT :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016

Les modalités d'accueil et de logistiques du commissaire enquêteur dans les mairies ont été très bonnes.

Cette enquête n'a soulevé aucune difficulté ni problème particulier

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont transmis à Madame La Préfète du pas de calais à Arras ( avec 1 copie à Madame La Présidente du T.A à Lille à titre d'information )

Fait à Campigneulles les petites le 04 janvier 2017

Montraisin, Claude  
Commissaire enquêteur.